



Juin 2025

# Rapport climat et biodiversité Exercice 2024

Au titre de l'article 29 de la loi énergie-climat

**123** investment  
managers

# Sommaire

<b>I. DÉMARCHE GÉNÉRALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG .....</b>	<b>3</b>
A. Procédure d'intégration des critères ESG dans nos activités .....	3
B. Nos engagements de place .....	5
C. L'ESG au niveau des fonds d'123 IM .....	6
<b>II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS.....</b>	<b>7</b>
A. Ressources financières, humaines et techniques.....	7
B. Renforcement des capacités internes .....	7
<b>III. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE.....</b>	<b>8</b>
<b>IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS ET MISE EN ŒUVRE..</b>	<b>9</b>
A. Notre engagement au niveau des Assemblées Générales .....	9
B. Nos engagements avec nos partenaires.....	10
C. Notre stratégie d'exclusion.....	10
<b>V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES .....</b>	<b>11</b>
A. Position sur les énergies fossiles .....	11
B. Alignement Taxonomie des fonds 123 IM .....	12
<b>VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT À L'ACCORD DE PARIS ET À LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE .....</b>	<b>13</b>
<b>VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS A LA BIODIVERSITÉ.....</b>	<b>14</b>
<b>VIII. DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES.....</b>	<b>14</b>
<b>IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT SFDR .....</b>	<b>15</b>

## I. DÉMARCHE GÉNÉRALE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

### A. Procédure d'intégration des critères ESG dans nos activités

L'approche ESG de 123 IM s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, avec un objectif de création de valeur extra-financière.

Afin d'éviter de concourir activement au développement d'activités néfastes pour l'environnement ou les droits humains, nous appliquons une **politique d'exclusion** à toutes nos opérations, fondée sur des **critères éthiques et environnementaux** et s'appliquant dès le premier euro de chiffre d'affaires.

À l'échelle de **notre activité de capital-investissement**, notre démarche ESG se matérialise à chaque étape suivante du cycle d'investissement :

#### En préinvestissement

Analyse extra-financière effectuée en interne à partir d'outils développés par 123 IM ;

Présentation des conclusions de cette analyse au comité d'investissement sous format SWOT ;

Formalisation contractuelle d'engagements ESG relatifs notamment à la mise en place d'un plan d'amélioration et à un reporting annuel (pactes d'actionnaires ou documents contractuels équivalents).

#### Suite à la signature

État des lieux ESG pour approfondir les points de

risques et d'opportunités identifiés en phase de préinvestissement ;

Co-construction d'un plan d'action ESG avec les dirigeants de la participation<sup>1</sup>, incluant des objectifs d'amélioration sur une sélection d'enjeux matériels pour la participation.

#### En période de détention

Proposition d'accompagnement sur les sujets ESG, notamment via les outils développés en interne, des éléments de veilles sectorielles et benchmark ;

Suivi à minima annuel des avancées de la participation sur les sujets ESG ;

Reporting annuel des participations à partir d'un questionnaire couvrant plus d'une cinquantaine de critères environnementaux, sociaux, sociétaux, et de bonne gouvernance.

Des questionnaires complémentaires sectoriels ont été développés en 2022 afin d'adresser les enjeux clés de nos secteurs d'investissement historiques (EHPAD, hôtellerie et hôtellerie de plein air). Nous veillons à adresser les sujets clés de manière quantitative et qualitative afin d'adapter l'enquête à la maturité de nos participations en matière de prise en compte des sujets ESG.

<sup>1</sup> Le suivi ESG s'effectue en priorité avec les participations financées en equity et dette sponsorless



Une procédure similaire est déployée lorsque nous finançons des **infrastructures** (notamment du secteur des énergies renouvelables), à l'exception de certaines étapes non applicables étant donné la nature de l'investissement, à l'échelle d'une opération : co-construction d'un plan d'action et suivi annuel des avancées sur les sujets ESG.

En ce qui concerne **notre pôle immobilier de rendement**, nous nous assurons d'une intégration aboutie des enjeux ESG via la labélisation ISR Immobilier<sup>2</sup> systématique de nos fonds d'investissement.

Notre politique d'exclusion couvre 100% de nos encours, soit 1,2 milliard d'euros. Au 31 décembre 2024, notre process ESG s'appliquait quant à lui à 91% de nos encours totaux, soit 1 046 millions d'euros.

**Afin d'informer les souscripteurs de notre approche extra-financière, nous avons :**

→ Des **informations en annexe de nos prospectus et / ou règlements les plus récents,**

en particulier pour les fonds classés « article 8 » ou « article 9 » au sens du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers en date du 27 novembre 2019 (le « Règlement SFDR »).

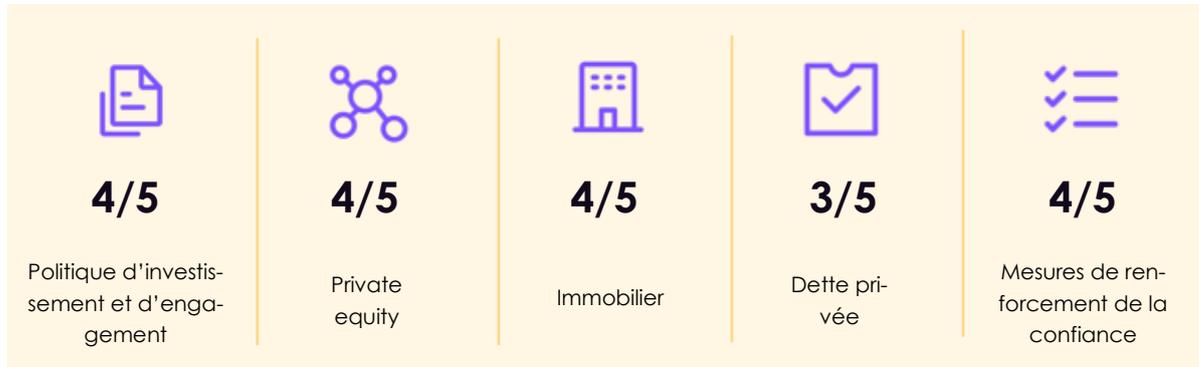
→ Des **informations dans les plaquettes commerciales et les reportings périodiques** (semestriels ou annuels) des fonds concernés, tels que les fonds labélisés Relance ou s'inscrivant dans une démarche d'investissement à impact ; et des informations plus générales et des communications disponibles en téléchargement sur le [site internet d'123 IM](#).

→ Depuis 2023, nous publions [notre rapport ESG à l'échelle de la société de gestion](#) afin de présenter une information globale, organisée et compréhensive à l'ensemble de nos parties prenantes.

<sup>2</sup> <https://www.lelabelisr.fr/>

## B. Nos engagements de place

123 IM est signataire des principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI) depuis avril 2016. Dans le cadre du suivi annuel de nos progrès sur ces 6 principes, nous avons obtenu en 2024 les évaluations suivantes :



Plus particulièrement sur les sujets relatifs au climat, nous sommes :

- **Membre actif de la Commission Impact de France Invest**, qui fédère aujourd'hui 56 sociétés de gestion qui ont en commun de soutenir des projets entrepreneuriaux générant un impact positif sur l'environnement et sur la société, mais aussi un retour financier <sup>3</sup>;
- **Membre actif de la Commission Sustainability de France Invest**, dont les objectifs sont de poursuivre l'accompagnement ESG de la profession, monter en puissance sur la contribution de la profession sur le plan national et international et développer des plans d'actions sur des thématiques prioritaires <sup>4</sup>;
- **Signataire de la Déclaration de Soutien au Développement de la Finance à Impact de**

**l'Institut de la finance durable** (ex : Finance for Tomorrow), qui vise à participer au renforcement massif de la contribution du secteur financier à la réalisation des objectifs internationaux de développement durable. Cette déclaration est construite autour de trois principes pour développer la finance à impact à grande échelle : la mise en œuvre d'une définition structurée et exigeante de la finance à impact ; la promotion d'une démarche d'impact intègre, d'une communication claire et transparente ainsi que des outils appropriés de mesure et de reporting ; et l'intégration de la finance à impact dans les cadres réglementaires et de marché <sup>5</sup>; et

- **Signataire de TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosure)** depuis juin 2021<sup>6</sup>.

<sup>3</sup> [Commission Impact de France Invest](#)

<sup>4</sup> [Commission Sustainability de France Invest](#)

<sup>5</sup> Institut de la Finance Durable : [Publication - Déclaration de soutien au développement de la finance à impact - Institut de la finance durable - 2021](#)

<sup>6</sup> Task Force on Climate-Related Financial Disclosures : [Task Force on Climate-Related Financial Disclosures | TCFD](#) ([fsb-tcfd.org](https://fsb-tcfd.org))

## C. L'ESG au niveau des fonds d'123 IM

Dans le cadre de notre démarche ESG, nous avons, au 31 décembre 2024 :



## II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS

### A. Ressources financières, humaines et techniques

L'équipe de gestion des investissements, composée au 31 décembre 2024 de 19 salariés à temps plein (40% de l'effectif), est impliquée dans la démarche ESG. Plus précisément, chaque membre de l'équipe est responsable de l'application de la procédure ESG tout au long du cycle d'investissement sur ses participations.

Celle-ci s'appuie sur **une équipe dédiée à la démarche RSE d'123 IM**, composée de 2 salariées à temps plein (4% de l'effectif), et qui, en ce sens, promeut et accompagne l'intégration de l'ESG, tant en interne qu'auprès des partenaires.

Étant donné les caractéristiques de nos participations et cibles d'investissement (petites et moyennes entreprises non cotées, soumises à peu d'obligations réglementaires en matière de suivi et de publication d'informations extra-financières), nous ne faisons appel à aucun fournisseur externe de données mais nous nous appuyons sur notre **enquête ESG annuelle** et nos **échanges réguliers avec nos participations** pour suivre l'évolution de notre portefeuille sur ces aspects.

Lorsque **l'analyse ESG interne** réalisée en phase de préinvestissement met en lumière des points d'attention à approfondir et que nous ne disposons pas des ressources pour y parvenir, nous pouvons faire appel à des **prestataires externes, spécialistes des due diligence ESG** pour mener une étude approfondie.



### B. Renforcement des capacités internes

Afin d'assurer la montée en compétences de l'ensemble des collaborateurs d'123 IM, acteurs dans la promotion ou la construction de son approche ESG, nous veillons **à former à minima une fois par an les équipes de gestion, de distribution et de marketing** sur ces aspects. Ces formations peuvent être animées par l'équipe ESG ou par un prestataire externe

selon le sujet abordé. En 2024, ces équipes ont notamment été sensibilisées à la finance durable (concepts clés, évolutions réglementaires), à la procédure déployée par 123 IM pour s'inscrire dans ce cadre et aux outils et dispositifs disponibles pour aborder les thématiques ESG de façon opérationnelle avec nos partenaires entrepreneurs.

### III. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

Impulsée par le directoire sous la présidence de Xavier Anthonioz, la politique ESG est présente à tous les niveaux de la gouvernance de notre société de gestion :

- **Isabelle Deby, directrice associée et membre du directoire de 123 IM**, porte l'ESG chez 123 IM et s'assure que les procédures ESG soient appliquées par les membres de l'équipe de gestion. De plus, elle présente les sujets ESG lors des réunions du directoire et s'assure que ces sujets soient discutés à un Conseil de surveillance d'123 IM à minima deux fois par an.
- Nous avons créé en 2022 **un Comité ESG composé des membres du directoire**, des directeurs commerciaux, des directeurs associés d'investissement, de la Responsable Conformité et Contrôle Interne (RCCI) et de l'équipe ESG. L'objectif de ce comité est de traiter régulièrement de façon collégiale des problématiques opérationnelles rencontrées dans le cadre du déploiement de notre politique ESG et principales actualités. Il se réunit à minima quatre fois par an. Au cours de l'année 2024, cinq comités ont eu lieu.
- Chaque membre **de l'équipe de gestion**, sous la responsabilité de son Directeur associé met en œuvre la politique ESG au niveau de l'activité d'investissement.
- **La RCCI et son équipe réalisent des contrôles de second niveau** sur le déploiement de notre politique ESG.

Les **ambitions du directoire sont formalisées dans notre feuille de route [ESG 2023-2025](#)**. Celle-ci comporte 14 engagements, dotés pour la très grande majorité d'objectifs chiffrés

à horizon 2025 dont la trajectoire est contrôlée annuellement, par le directoire et le Conseil de surveillance. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mission de contrôle permanent de la gestion du directoire par le Conseil de surveillance.

Le directoire impliqué dans le déploiement de notre politique ESG est formé annuellement selon les actualités (réglementation, pratiques de place, focus thématiques, etc.).

Le **Conseil de surveillance d'123 IM** se compose de 3 administrateurs dont le mandat est de 6 ans (deux femmes et un homme). La part d'administrateur indépendant est de 37,5% au 31/12/2024. Anne de Lanversin, à travers notamment ses rôles d'administratrice de Vigeo, agence de notation ISR, et d'ex-membre du Comité du label ISR du ministère des Finances et du Comité du label Greenfin assure la compétence ESG au sein de cet organe. Sur l'exercice 2024, le taux d'assiduité des membres aux Conseils de surveillance a été de 75%.

Afin d'assurer que **l'évaluation de la performance de nos collaborateurs** reflète notre discours en matière d'intégration des enjeux ESG à notre activité d'investisseurs, l'un des engagements de notre feuille de route précédemment mentionnée est de « prendre en compte l'atteinte d'objectifs ESG dans les dispositifs de rémunération » pour l'intégralité de nos collaborateurs. Cet objectif a été atteint dès 2023 avec l'indexation de l'enveloppe de prime globale de la société de gestion à l'avancement de notre feuille de route ESG.

## IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS ET MISE EN ŒUVRE

### A. Notre engagement au niveau des Assemblées Générales

123 IM s'implique dans son rôle d'actionnaire en participant activement aux Assemblées Générales. Nous réalisons annuellement une analyse de notre politique de vote. En effet, pour chaque entreprise financée dont 123 IM détient plus de 10% (entreprises non-cotées) ou 5% (entreprise cotée), nous recensons les procès-verbaux des Assemblées Générales afin d'analyser les résolutions pour lesquelles nous avons voté.

Lors de l'exercice des droits de vote, 123 IM applique les principes généraux suivants :

- **Privilégier l'intérêt de la société cible**, assurer sa pérennité, sa rentabilité et son développement,
- **Privilégier l'intérêt particulier des porteurs de parts** des fonds détenteurs de la participation, notamment le respect de la rentabilité et de la durée de l'investissement prévue.

Au cours de l'année 20217, les **principales résolutions sur lesquelles les votes d'123 IM se sont exprimés** concernent les domaines suivants :

- Décision entraînant une modification des statuts,
- Approbation des comptes et affectation du résultat,
- Nomination et révocation des organes sociaux,
- Conventions dites réglementées,
- Opération sur titre,
- Désignation des contrôleurs légaux des comptes,
- Modification ou mise en place d'une rémunération,
- Pouvoir pour les formalités.

Étant donné la nature des entreprises dans lesquelles nous investissons, les dépôts et votes en Assemblée Générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ne sont pas suivis de manière systématique dans les procès-verbaux.

Afin de garantir la transparence de notre politique de vote, nous publions directement sur notre site internet la synthèse des décisions votées lors des Assemblées Générales (disponible sur le lien suivant : [Compte-rendu de la politique d'engagement actionnarial](#)).



<sup>7</sup> Le compte-rendu de la politique d'engagement actionnarial sur l'année 2022 est en cours de production.



## B. Nos engagements avec nos partenaires

Par ailleurs, **les équipes d'123 IM s'engagent également auprès des sociétés en portefeuille**, tant contractuellement (obligation de traiter l'ESG mentionné dans le Pacte d'Actionnaires, contrat d'obligations ou autre élément contractuel), qu'opérationnellement. Plus concrètement, l'équipe ESG accompagne certains des dirigeants des participations financées par 123 IM dans la définition d'un **plan d'action ESG**. Ces plans d'actions ESG sont coconstruits et se concentrent en priorité sur les enjeux matériels de l'entreprise afin d'assurer **leur déploiement par l'équipe dirigeante et l'adhésion des collaborateurs à la démarche**.

Ces plans d'actions ESG font l'objet d'un suivi et sont **traités annuellement lors d'un Comité de surveillance ou réunion ad-hoc**. En 2024, ce suivi a été réalisé sur 66% de nos participations du périmètre d'application de notre approche ESG (cf. partie 1.A).

## C. Notre stratégie d'exclusion

Notre stratégie d'engagement extra-financière en matière d'investissement, et notamment de désengagement sectoriel, démarre par notre politique d'exclusion décrite en 1.A. Elle est publique, accessible à tous et publiée sur notre site internet (disponible sur le lien suivant : [Politique d'exclusion](#)).

## V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

### A. Position sur les énergies fossiles

Concernant les énergies fossiles, notre politique d'exclusion exclut tout investissement dans l'industrie du charbon, les énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles, et cela dès le premier euro de chiffre d'affaires.

Nous entendons par l'industrie du charbon les activités de rang 1 et 2 de sa chaîne de valeur, c'est-à-dire, quel que soit le type de charbon (lignite, sous-bitumineux et bitumineux, anthracite) :

1. L'exploitation des charbonnages (prospection et extraction)
2. L'utilisation directe des produits des charbonnages (traitement et consommation industrielle : centrale thermique, sidérurgie, cimenterie, carbochimie).

Notre politique d'exclusion ne couvre pas les rangs suivants (par exemple, la consommation d'électricité produite par les centrales thermiques).

En ce qui concerne les autres énergies fossiles, non conventionnelles et conventionnelles, les premiers rangs des chaînes de valeur de ces énergies sont couverts par cet engagement, à savoir :

- Pour le pétrole<sup>8</sup> – non conventionnel et conventionnel : l'exploration, l'extraction, le raffinage du pétrole brut en produits finis (par exemple, carburants) et les co-produits de cette étape (produits de spécialités – huiles et bitume utilisées dans la fabrication de lubrifiants et d'enduits ; produits de base pour la pétrochimie - naphta) et la distribution de ces produits (transport, stockage, commercialisation directe).
- Pour le gaz naturel<sup>9</sup> – non conventionnel et conventionnel : l'exploration, la production, la liquéfaction le cas échéant, le transport et stockage, et la distribution et fourniture au consommateur final. Les rangs amonts à ces étapes sont également exclus de notre stratégie d'investissement dès lors que les services / produits proposés par l'entreprise sont exclusivement destinés à l'industrie des énergies fossiles (fourniture d'équipements, construction de plateforme, etc.).

Au 31 décembre 2024, **123 IM n'a aucune prise de participation dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles**<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> Source : [UFIP Union française des industries pétrolières](#)

<sup>9</sup> Source : [Francegaz](#)

<sup>10</sup> Les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.



## B. Alignement Taxonomie des fonds 123 IM

Les entreprises du portefeuille d'123 IM ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et ne sont donc pas tenues de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie. Ainsi, nous ne disposons pas de l'ensemble des informations nécessaires au calcul de l'éligibilité et de l'alignement de notre portefeuille.



Dans le cadre de notre approche d'investisseur responsable, nous avons toutefois été amenés à nous positionner de manière volontaire sur ce sujet sur certains de nos véhicules financiers. Au 31 décembre 2024 :

- 123 IM assurait la gestion de deux fonds classé article 9 au sens du Règlement dit SFDR, avec un objectif environnemental d'investissement durable, pour un encours sous gestion de 20 M€.

Créé avec l'intention de contribuer à la transition énergétique, ces fonds ont pour objectif le déploiement d'infrastructures

de production d'énergies renouvelables et la réalisation de travaux d'efficacité énergétique ou de rénovation énergétique. **Ils s'engagent respectivement sur un alignement à la taxonomie de 100% et 75%**, notamment par leur contribution à **l'atténuation du changement climatique**.

- A fin 2024, 2% des encours par 123 IM concernaient des activités alignées à la taxonomie européenne. Il s'agit des encours gérés dans le cadre des fonds susmentionnés investis dans des infrastructures d'énergie renouvelable.

## VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT À L'ACCORD DE PARIS ET À LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE

Notre démarche climatique est fondée en partie sur l'exclusion des énergies fossiles. En effet, comme déjà précisé, notre politique d'exclusion interdit tout investissement dans ces secteurs d'activité, et ce dès le premier euro de chiffre d'affaires.



Pour accélérer notre action en faveur de la transition écologique, nous avons pris en novembre 2021 une participation majoritaire dans **Lendosphere, plateforme leader du financement participatif en dette et equity pour les énergies renouvelables**. Grâce à cette opération, Lendosphere apporte à 123 IM son expertise du secteur et permet d'accroître ses connaissances sur les solutions aux défis climatiques. De son côté, le groupe 123 IM ouvre à Lendosphere son réseau établi d'investisseurs institutionnels et privés, ainsi que sa capacité à investir en fonds propres, afin d'apporter plus de financement aux acteurs de la transition énergétique.

Dans la continuité de cette prise de participation, **123 IM a lancé en 2022 son premier fonds dédié à la transition énergétique, qui apporte une réponse technologique, écologique et économique adaptée aux défis climatiques**. Ce fonds propose d'investir en dette dans un portefeuille d'actifs à la technologie éprouvée et compétitive en finançant directement les actifs de production ou les sociétés qui portent les actifs.

Le fonds est diversifié en termes de projets (développement, construction et exploitation), de sources d'énergie (éolienne, solaire, hydraulique notamment) et d'opérateurs et accompagne de grands acteurs reconnus sur le marché tout comme des PME et ETI du secteur.

Conscients de l'effet de levier que nous avons à travers notre activité d'investisseur, nous souhaitons compléter cette démarche par un engagement public et la formalisation d'une trajectoire. Etant donné le peu d'informations mises à disposition par nos participations sur ces aspects, **nous commençons par dresser l'état des lieux de notre portefeuille en matière d'émissions de gaz à effet de serre**.

Dans cette optique, de premiers pilotes de calcul de l'empreinte carbone de notre société de gestion et des participations (émissions financées) ont été lancés en 2024 (sur l'exercice 2023). Les émissions de GES de la société de gestion (scope 1, 2 et 3 pour compte propre) sont d'environ 2 400 tCO<sub>2</sub>e en 2023. La principale source d'émission concerne le scope 3 avec l'achat de biens et services (93% des émissions) et les déplacements professionnels (5,6%). La mesure des émissions de CO<sub>2</sub> de 2024 d'123 IM (hors investissements) est en cours. Des réflexions autour du calcul des émissions de GES du portefeuille d'investissement sont également d'actualité.

## VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS A LA BIODIVERSITÉ

Afin d'amorcer notre alignement avec les objectifs internationaux de long terme liés à la biodiversité, **nous œuvrons de manière qualitative à ce stade** pour que les sociétés dans lesquelles nous investissons prennent en compte la préservation de la biodiversité et de la diversité biologique dans leur activité économique.

Ces sujets qui font partie de notre analyse en période de préinvestissement, sont repris dans les plans d'actions lorsque le sujet est jugé matériel, et par conséquent traités à minima une fois par an, lors d'un Conseil de surveillance dans le cadre du suivi des plans d'actions ESG.

Bien que la protection et restauration de la biodiversité gagne en importance au sein des entreprises, le sujet fait face à plusieurs freins persistants (complexité du concept, difficultés à quantifier les impacts, manque de données et de métriques fiables...). Cela se répercute sur le niveau d'engagement des sociétés de gestion sur cette thématique, en particulier celles dont le cœur de cible est les entreprises de petite taille (comme c'est le cas d'123 IM) qui ne disposent pas encore des ressources et moyens nécessaires pour structurer, formaliser ou mesurer leur impact sur la biodiversité.

## VIII. DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

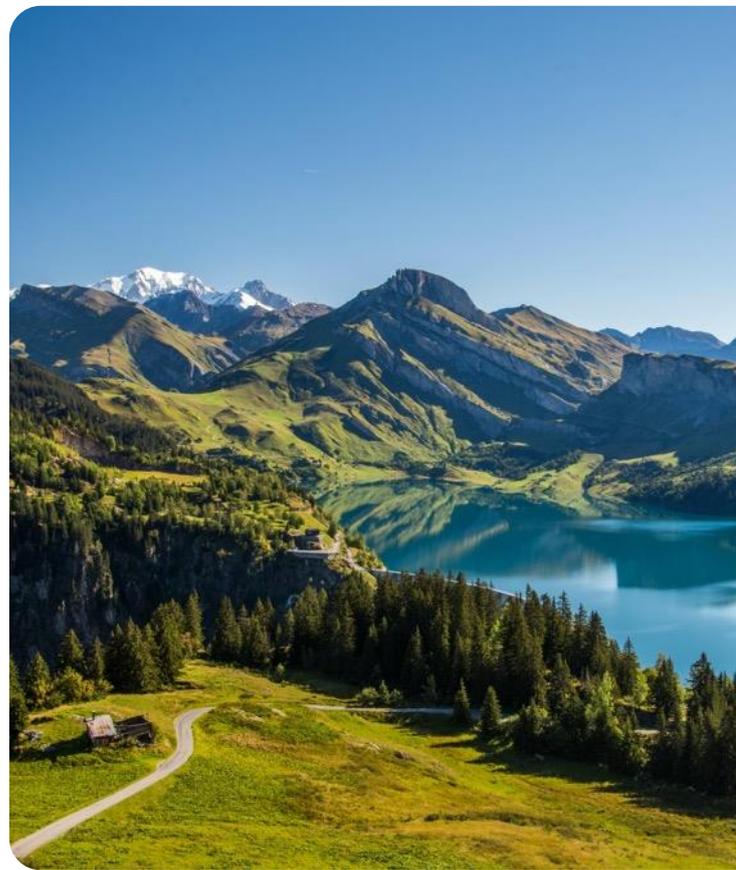
Comme présenté en partie 1.A., des critères ESG sont intégrés à notre gestion des risques et notre processus d'investissement. Cette démarche est formalisée dans notre politique de gestion des risques de durabilité, qui est publiée sur notre site internet (disponible sur le lien suivant : [Procédure de gestion des risques de durabilité](#)).

L'objectif de cette politique est d'informer sur la manière dont :

- les équipes de 123 IM intègrent dans leur processus d'investissement les risques de durabilité pertinents, importants ou susceptibles de le devenir
- l'intégration de ces risques de durabilité est organisée et contrôlée.

Concernant les risques liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité, nous évaluons en préinvestissement :

- les **risques physiques** liés au changement climatique en estimant via des plateformes et outils publiquement disponibles le niveau d'exposition des entreprises à certains risques climatiques (ex : incendies, sécheresses, inondations, montée des eaux...)
- les **risques opérationnels** liés à la gestion des ressources naturelles (ex : consommation d'eau) et des déchets en collectant des données auprès des entreprises autour de leurs pratiques sur ces sujets.



## IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT SFDR

Au 31 décembre 2024, nous avons :

### 4 Fonds classés article 9



au sens du Règlement SFDR :

**FPCI Impact Senior**  
**FPS 123 Transition Énergétique**  
**FPS Infra TE2**  
**OPPCI 123 Parcours Résidentiel**

### 12 Fonds classés article 8



au sens du Règlement SFDR :

**FCPR 123Corporate 2022**  
**FCPR 123Corporate 2024**  
**FPS 123 Opportunities - Compartiment BS Aboukir**  
**FPS 123 Opportunities - Compartiment LB Miromesnil**  
**FPS 123Obli Acapace**  
**FPS 123Obli Acapace 2**  
**OPPCI 123 Silver Eco**  
**FPCI 123 HOSPITALITY SELECTION**  
**FPCI FRANCE CROISSANCE 2**  
**FPS UNI III**  
**FPS 123 AeroAsset 2**  
**Multi Thématique Horizon 2030**



[123-im.com](http://123-im.com)